

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 Octobre 2020

Présents : Mmes BENISTAND, CARVALHO PEREIRA MARQUES, DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, MITTET, ODEYER, THOMAS et VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FOUDEZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : M. FAURE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Koussens

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Alain Apprieux, Monsieur Claude Rebert ayant refusé la prise de fonction c'est Madame Annick Vercoutter qui prend le poste de conseillère municipale. Il en profite pour lui souhaiter la bienvenue.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020 :

Pas de remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des Impôts Directs doit être prévue dans chaque commune et composée de :

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants

Une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) doit être proposée à la Direction générale des finances publiques qui sélectionnera les 6 membres de chaque catégorie.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- CUILLERIER Patricia	- BONNET Danièle
- FAURE Fernand	- PELLERIN Gaëtan
- CORDIER Patrick	- CHEVALIER Christian
- BONNET Alain	- VILLARD Sylvie
- PRIEUR Monique	- CARVALHO PEREIRA MARQUES Christine
- CHAMPEY Maurice	- KOUSSENS Nathalie
- CHARRAS Françoise	- ODEYER Pascaline
- SAVIGNON Florent	- GAUTHERET Samuel

- DERIBLE Sébastien	- BONNET Max
- BENISTAND Maryse	- BERALDIN Laura
- MOLINA Gisèle	- GUILLIER Céline
- FILET-COCHE Nancy	- BOIVIN Serge

Approuvé à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

A l'instar des CCID, la communauté de communes Royans Vercors doit elle aussi proposer des noms au directeur des services fiscaux. Il est donc demandé à la commune de St Laurent en Royans de fournir 4 noms de titulaires et 4 noms de suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- ODEYER Pascaline	- MATHON Frédéric
- FAURE Fernand	- LEITA Jean-Claude
- MITTET Isabelle	- FODRAZ Jean-Luc
- BENISTAND Maryse	- SAVIGNON Florent

Approuvé à l'unanimité

ADHÉSION CONTRAT SANTÉ ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Lors de ses délibérations du 29 avril 2019, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention participation financière pour le risque santé que le CDG26 allait engager.

Un prestataire a été retenu (IPSEC) et les agents de la commune peuvent faire le choix d'adhérer ou non à la couverture proposée.

Dans ce cas, une participation employeur doit être obligatoirement mise en place et une convention de participation « garanties frais de santé » doit être signée avec le prestataire retenu.

Madame DETHES relate la journée « forum d'information » à laquelle elle a participé le 15 septembre dernier au Centre de Gestion de la Drôme, qui était destinée aux collectivités. Elle avait pour but de rencontrer les prestataires retenus afin d'obtenir des précisions sur les contrats santé et prévoyance.

Concernant le contrat santé elle précise que les agents qui souhaitent s'y rattacher devront le faire avant le 31 octobre 2020.

Au regard du délai relativement court il apparaît très difficile de pouvoir adhérer dès cette année mais le conseil souhaite que l'agent qui le désire puisse être affilié dès le 01/01/2022.

Il est donc proposé que la commune signe cette convention de partenariat avec l'IPSEC pour une adhésion à compter du 01/01/2022.

Concernant la participation employeur, Madame DETHES expose les différentes grilles de tarification que la mutuelle santé prévoit.

Monsieur le Maire note qu'il est à ce jour assez compliqué de déterminer un montant de participation ne sachant pas précisément le nombre d'agents concernés et les choix optionnels qui auront été retenus par chacun d'eux.

Toutefois, il propose que la participation employeur retenue soit à minima basée sur la plus basse cotisation de chaque catégorie d'adhérents (selon tranche d'âge) de la couverture garantie n°1 et au prorata du temps travaillé.

Approuvé à l'unanimité

ADHÉSION CONTRAT PREVOYANCE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Dans les mêmes conditions que la couverture santé, il est proposé par le CDG26 une couverture prévoyance. Cette couverture prévoyance est principalement contractée afin d'obtenir une garantie de maintien de salaire lors de congés maladie supérieurs à trois mois.

Madame DETHES précise qu'il est possible d'adhérer jusqu'au 31/12/2020 pour une couverture au 01/01/2021. Elle expose les différents pourcentages de cotisation en fonction des garanties retenues par l'agent.

A minima la collectivité doit proposer la garantie incapacité temporaire de travail qui permet le versement d'indemnités journalières en cas de baisse du traitement.

L'agent peut, s'il le souhaite, cotiser en supplément sur les garanties complémentaires : garantie décès/perte totale et irréversible d'autonomie, garantie perte de retraite, garantie invalidité permanente.

Monsieur le Maire propose que la participation employeur soit basée sur l'offre de base minimum au prorata du temps travaillé.

Approuvé à l'unanimité

Madame DETHES précise qu'elle rencontrera les agents afin de leur proposer cette prévoyance dans les meilleurs délais pour une adhésion au 01/01/2021.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- Concernant le recensement, il est important de trouver trois personnes (2 recenseurs et 1 suppléant) dans les meilleurs délais car il faut communiquer les noms rapidement pour les formations prévues en janvier. Il demande au conseil de se renseigner autour de de lui si des personnes pourraient être intéressées et précise que c'est un travail rémunéré au smic et qu'une offre d'emploi est parue sur le site de la mairie et a été affichée.

- Concernant les différentes commissions municipales, afin de se connaître il sera réalisé un temps de rencontre en novembre avec l'ensemble des participants élus et membres extérieurs de toutes les commissions.

- D'ici tout début novembre il y aura également la tenue de la commission « Personnel » afin de travailler sur quelques questions concernant le personnel (recrutement, avancement de grade, prime, etc...).

- Concernant le sens interdit, le conseil reconnaît avoir omis de communiquer sur la mise en place temporaire de celui-ci. C'est une erreur qui a été rectifiée et intégrée pour les prochaines fois afin de ne pas

la renouveler.

- Une habitante des HLM a écrit à Drôme Aménagement Habitat demandant que la parcelle de terrain jouxtant la bibliothèque soit nettoyée. DAH lui a répondu que cette partie avait été rétrocédée à la commune et qu'elle en avait donc la charge d'entretien. La question va être étudiée plus précisément afin de savoir si c'est bien le cas.

- L'avenir de l'arboretum est sérieusement remis en question. En effet des travaux de réfection, d'entretien et de rénovation sont très régulièrement nécessaires et réalisés par les services techniques. Peu de temps après cela est de nouveau détérioré. L'utilisation de cet espace est aujourd'hui complètement détournée de son but d'origine. Comment y remédier ? Tout enlever ? fermer l'accès ? des solutions qu'il faudra envisager.

- Un projet d'implantation d'une antenne 4G dans le cadre de l'opération « zéro zone blanche » avait déjà été évoqué dans le précédent mandat sur la commune de St Laurent mais n'avait pas abouti car les travaux sur le lieu choisi n'ont finalement pas été réalisables. Etant donné que c'est une obligation nationale, il est proposé d'implanter une plus petite antenne sur le fond de Laval. Un lieu a été repéré. Les informations plus précises seront communiquées au fur et à mesure de l'avancée du projet.

- La CCRV a le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'ancienne décharge dont elle est propriétaire. Des réunions sont prévues avec l'ensemble des institutions concernées y compris la commune de St Laurent.

- Concernant les constructions illicites tout est entrain de rentrer dans l'ordre.

- Concernant la licence 4 Madame DETHES explique qu'elle est en lien avec la sous-Préfète de Apt (Vaucluse) afin de faire valoir la conservation de celle-ci par la commune.

- Concernant la vente aux enchères de la maison Sibeud, Madame DETHES informe que la mairie est en charge de faire effectuer les visites de la maison et de la grange.

QUESTIONS DIVERSES.

Madame Filet-Coche avait une question au sujet du sens interdit mais le point a été abordé en information. Aucune autre question n'est posée.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.